



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 12 juin 2017, a adopté les règlements suivants :

**04-047-188 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des densités dans le secteur de l'église Sainte-Colette**

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » et ajoute une note concernant l'immeuble sis au 11931, boulevard Sainte-Colette pour le secteur correspondant à une partie du stationnement de l'église Sainte-Colette, dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de permettre une construction résidentielle d'une hauteur maximale de 3 étages. (CM17 0816)

**04-047-175 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement intègre le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord applicable au territoire compris entre la rue Sherbrooke Est, la ruelle à l'ouest de la rue Dickson, la rue Hochelaga et la rue Viau. Plusieurs cartes et illustrations des parties I et II du Plan d'urbanisme sont aussi remplacées ou modifiées en conséquence. Les paramètres de densité sont remplacés pour les secteurs 14-03 et 14-05 et un nouveau secteur de densité 14-17 est créé. (CM17 0818)

**04-047-178 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie les cartes intitulées « Les parcs et espace verts », « L'affectation du sol » et « Les limites de hauteur » dans le secteur de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants, pour prévoir une affectation mixte, créer un nouveau parc et accroître la limite de hauteur à 120 m. (CM17 0820)

**04-047-189 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la note rattachée au secteur 12-T4 pour permettre la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans ce secteur, le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (CM17 0817)

À la suite de l'avis publié le 23 juin 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-175, 04-047-178, 04-047-188 et 04-047-189 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 juillet 2017 et entrent en vigueur à cette date.

Le Devoir

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 8 août 2017

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat

Le Devoir